



## ACTUALITÉ

Les sujets de préoccupation qui nous mobilisent depuis quelques mois sont toujours présents et ne sont pas près de trouver une solution définitive satisfaisante. Cette situation fait naître des attitudes parfois très contre-productives en réaction à ces attaques injustes et injustifiées, tant de l'Administration européenne que de l'Administration française.

Il est important que chacun des détenteurs d'armes légales conserve toute sa pugnacité, ne se laisse pas impressionner ou ne soit pas gagné par une résignation qui ne fera qu'encourager des fonctionnaires irresponsables à continuer de proposer et de mettre en œuvre des dispositions totalement illégales, contraires à l'intérêt de tous les citoyens et incapables d'apporter la moindre amélioration à la sécurité publique, contrairement à l'objectif prétendument visé.

Comme il est difficile de s'opposer efficacement à des dispositions souvent exprimées uniquement verbalement, il est fondamental que tous ceux qui ont fait l'objet de mesures de dessaisissement ou de chantage au renouvellement d'autorisations nous contactent par e-mail ([unpact@unpact.net](mailto:unpact@unpact.net)) afin de nous permettre de constituer avec eux le dossier qui leur permettra de récupérer leur bien en toute légalité avec l'appui juridique de l'UNPACT.

**Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas reçu l'UNPACT News de février : il n'y en a pas eu le mois dernier.**

## Réunion de la Commission parlementaire IMCO du 15 février 2016

Un membre du forum TirMailly a publié un compte-rendu réaliste et synthétique de la réunion de la Commission parlementaire européenne sur le marché intérieur et la consommation (IMCO) du 15 février dernier. Avec son autorisation, nous reprenons ici sa synthèse.

Il faut reconnaître une chose : la Commission a de la suite dans les idées et persiste dans la même voie, malgré l'évidence. Une majorité des députés ont beau avoir fait savoir leur (op)position, la Commission européenne avance contre vents et marées. Mais une fois les tours de réunions bouclés, tout cela devra passer devant le Parlement européen...

Voici donc le compte-rendu de cette intéressante réunion :

**1- L'expert de la police allemande**, Mr Benstein, du Bundeskriminalamt, est allé largement dans notre sens, soulignant par A+B la débilite du critère de ressemblance et les risques que cela emporte (en gros, porte ouverte à l'interdiction de tous les semi civils), raison pour laquelle l'Allemagne y avait renoncé. Il a souligné combien les statistiques d'usage d'armes civiles à des fins criminelles montraient qu'il n'y avait pas de problème. Sur les ventes par Internet, « *on ne peut pas revenir en arrière* », et l'enjeu est de bien encadrer la chose. Il vaut mieux avoir un accès aux armes plus ouvert pour les civils, compensé par un système d'enregistrement robuste.

Parmi les éléments moins bons à mon sens dans ses réponses aux questions : nécessité de penser à imposer des règles de conservation dans la directive (au secours !) et de détruire les armes militaires en fin de vie, sans possibilité de cession sur le marché civil (bon, on a les mêmes ici au contrôle général « désarmé »).

**2. Le Dr Bouvet**, expert médical français, s'appuyant essentiellement sur l'exemple français, a montré toutes les limites de l'exercice de contrôle médical, qui ne peut être vu comme un instrument prédictif fiable, surtout pour faire face à des comportements déviants type terrorisme ou criminel. C'est déjà assez dur pour un psy formé de mesurer le risque suicidaire chez un patient qu'il connaît bien, alors se fier à un examen médical basique... Intéressants développements sur la faible propension à la violence contre autrui de la plupart des patients touchés par des pathologies mentales.

**3. Réactions des parlementaires** sur la question du surclassement des armes semi-automatiques en A, on a assisté une nouvelle fois à une volée de critiques acerbes contre la Commission, dont le texte se trompe de cible. Assez large consensus aussi pour trouver que, sur les ventes à distance, cela va trop loin. Pas beaucoup de nouveautés par rapport aux dernières réunions, ce qui est très bien, car on a une forte implication des députés (nombreuses questions et observations précises), avec des oppositions persistantes sur tous les bancs, des droites aux sociaux-démocrates.

Fortes réserves des députés en général sur les tests médicaux, qu'il s'agisse de leur utilité ou de leur périodicité. On sent bien qu'ils n'achètent pas.

**4. La Commission** reste fidèle à sa tradition d'avoir toujours raison et à sa mission d'évangélisation des manants par la *Norme*.

Les deux DG concernées ont présenté quelques observations en fin de réunion qui sont « intéressantes ». La DG Home a rappelé que, si la rédaction avait été rapide, le projet avait été toutefois préparé très en amont par de nombreux rapports et auditions (effectivement, ils l'avaient déjà écrit pour les semi et on voit bien qui ils ont entendu pour nous b...). Il s'agit de répondre à des problèmes identifiés, comme les différences de normes de neutralisation (gros dodo de la Commission pendant huit ans !), les ventes sur Internet et le fait que les armes utilisées par les terroristes ("AK47 et Tokarev") ne sont pas utilisées couramment par les chasseurs mais peuvent quand même être légalement acquises.

Le meilleur a quand même été Monsieur Alain ALEXIS, bras droit de M. DELSAUX (DG Grow), qui a indiqué qu'il ne s'agissait évidemment pas de lutter contre le terrorisme mais de réguler le sujet plus large de la détention d'armes à feu dans une optique de sécurité

(Sous-entendu : toutes vos critiques d'élus sont débiles). Le nombre de morts en dix ans et les massacres commis avec des semi détenus légalement l'imposent. Si le texte n'est pas très clair pour le critère de la ressemblance en B7, ce n'est pas sa faute, ils ont juste repris le texte existant tel que voté par le Conseil lors de l'adoption de l'actuelle directive (« oubliant » que c'était sur une proposition initiale de la Commission qui comportait ce « wording ». Encore une fois, avec eux c'est toujours « *C'est pas moi, c'est l'autre* »...)

Ils sont prêts éventuellement à des modifications si on leur propose quelque chose de constructif, mais jusqu'ici ils n'ont encore rien vu... Il est surpris de l'opposition des députés aux tests médicaux (« *mesure de simple bon sens, enfin !* ») D'où son exemple hallucinant pour les justifier : « *M. le président, si j'enlève mes lunettes, je ne vois plus bien, donc je risque de causer un accident de chasse.* » Amis chasseurs myopes, la Commission a des idées aussi pour vous ! Ces gens-là sont d'une créativité injustement méconnue. Après le « collector » qu'on avait entendu de la bouche même de M. DELSAUX : « *3 rounds is 31 bullets* », voici : « *Les myopes, rendez vos armes !* »

**Droit dans ses bottes, le gars !**

## Même les Suisses !

Par ailleurs, les Suisses commencent à s'inquiéter de l'impact que cette modification de la directive pourrait avoir en raison de l'adhésion de la Confédération helvétique à l'espace Schengen et l'obligation d'appliquer les dispositions décrétées par la Commission sans que les citoyens suisses aient la possibilité de s'y opposer.



## Dernières nouvelles de Bruxelles

Une conférence à l'initiative de la FACE s'est tenue à Bruxelles le 1er mars dernier, l'UNPACT y assistait et le président Gilles PROFFIT a pu poser des questions au représentant de la Commission, M. Tomas HUSAK (chef de cabinet de la Commissaire au marché intérieur et à l'industrie, Elzbieta Bieńkowska) pour lui signaler que les discussions sur les propositions de modification de la directive se heurtent à de grosses difficultés de compréhension en raison de la difficulté pour les interprètes de maîtriser le vocabulaire technique adéquat. Il a également rappelé que la notion d'apparence n'a aucun sens en termes de réglementation et qu'aucune arme de collection n'a jamais été impliquée dans une activité criminelle ou terroriste.

La réponse du représentant de la commission a bien pris en compte la remarque sur la problématique du vocabulaire. Pour le reste, la Commission reste campée sur ses positions. Le temps a manqué pour poser d'autres questions, mais d'autres intervenants de plusieurs pays européens ont posé des questions très pertinentes, avec toujours la même réponse : la commission ne veut pas le moindre mal aux chasseurs, tireurs et collectionneurs. Reste cependant à en avoir la preuve, par exemple avec le retrait de l'article destiné à reclasser en catégorie A7 les armes de la catégorie B7 européenne.

A suivre attentivement, les parlementaires européens sont tous très sensibilisés à cette question et ce sont eux qui auront le dernier mot.

## Haut-Rhin : vers un retour à la normale ?

Il est temps de faire un point sur la situation dans le Haut-Rhin suite aux actions de la préfecture et des sous-préfectures locales fin 2015...

Rappel de la situation :

- refus de délivrance d'autorisations de cat. B4°
- demandes téléphoniques de dessaisissement « volontaire » d'armes de cat. B4° comme condition préalable au renouvellement d'autorisations des autres armes
- courriers aux tireurs pour leur demander de faire la preuve de l'utilisation de leur(s) arme(s) de cat. B4°
- courriers aux clubs de tir leur demandant de produire des « registres de tir avec les armes de cat. B4° » de leurs membres
- visites « pédagogiques » chez quelques tireurs pour vérifier le stockage de leurs armes
- perquisitions administratives chez des tireurs et dans les clubs de tir

Suite aux courriers de l'UNPACT, de la LRTA, de l'ADT-UFA, une réunion a été organisée le 20 janvier entre les services préfectoraux concernés et la LRTA, accompagnée d'un représentant de l'UNPACT, réunion durant laquelle le sous-préfet d'Altkirch, délégué du préfet du Haut-Rhin pour les questions de sécurité, a martelé le fait que l'action de la préfecture était « légitime et légale » en ne laissant que quelques minutes aux représentants des tireurs pour s'exprimer, à leur grande frustration.

Un mois après, tous les indices laissent à penser que le retour à la normale dans le Haut-Rhin était en bonne voie... Nous ne recevons plus de signalements concernant des pressions téléphoniques ou écrites incitant directement ou indirectement au dessaisissement d'armes de cat. B4°. Les tireurs qui ont répondu (ou pas, d'ailleurs) aux courriers préfectoraux à l'aide des lettres-type mises à disposition par la LRTA n'ont pas été inquiétés, certains dossiers de renouvellements ou de délivrance d'autorisation, bloqués fin 2015, ont enfin abouti, les « visites pédagogiques » ont semble-t-il cessé, tout comme la vague de perquisitions.

Mais, mais, mais : dernier rebondissement, la sous-préfecture de Mulhouse, au prétexte de l'interdiction d'utilisation d'armes de cat. B2° et B4° au sein du club *Tir Sportif Mulhousien*, réclame à un tireur membre de ce club de justifier de sa fréquentation d'un autre club pour lui accorder les autorisations d'acquisition qu'il a demandées pour des armes de ces catégories.

Reste donc encore quelques raisons de ne pas se réjouir de la situation, à commencer par le cas d'un de nos adhérents, contraint de mettre ses armes en dépôt chez un armurier suite à une interprétation pour le moins abusive de la réglementation concernant le stockage des armes lors d'un changement d'adresse (un recours au tribunal administratif est en cours), mais aussi tous les cas de tireurs s'étant « spontanément » débarrassés de leur(s) arme(s) de cat. B4° sous la pression téléphonique des services préfectoraux en les vendant à vil prix (perte financière) ou en les « déposant » chez un armurier (en payant des « frais de gardiennage »).

**Tant que leurs droits ne seront pas rétablis, l'UNPACT ne considérera pas le dossier clos.**

## Et au final....



## Rencontre au ministère de l'Intérieur

Une délégation de l'UNPACT a rencontré les responsables de la DLPJ au ministère de l'Intérieur le 9 février dernier.

L'objet de cette réunion était de faire un point global de l'application de la réglementation par l'Administration et d'aborder les projets de réorganisation des différentes entités chargées du contrôle des armes, dans la logique du plan d'action proposé par le préfet Etienne GUEPRATTE.

Cette réunion a permis d'exposer les très nombreuses difficultés que l'ensemble des détenteurs d'armes légales et les fonctionnaires chargés de ce sujet peuvent rencontrer au quotidien. Nos interlocuteurs ont été très intéressés par les cas pratiques que nous avons pu leur présenter avec des éléments factuels incontestables.

Il est malheureusement impossible d'imaginer que tous ces problèmes trouveront des solutions rapides, les lourdeurs et la complexité des organisations décentralisées dans les préfectures ne permettent pas à la DLPJ d'intervenir directement en ayant autorité sur les personnels des préfectures.

Cependant, il apparaît clairement que la qualité de la rédaction des textes réglementaires nécessitait des efforts pour faciliter le travail des préfetures tout en évitant les mesures tatillonnes, voire abusives, à l'encontre des citoyens qui essaient de leur côté de faire de leur mieux pour respecter une réglementation qu'ils ont du mal à comprendre

L'un des sujets abordés a été le problème de la difficulté de faire constater les transactions d'armes de catégorie B entre particuliers par les commissaires ou les commandants de brigade de gendarmerie. Nous avons souligné que policiers et gendarmes refusaient parfois de procéder à ce constat par ignorance pure et simple de la réglementation et de leur rôle exact. Une circulaire de mise en œuvre à l'intention des préfetures et des personnels concernés des forces de l'ordre devrait prochainement contribuer à améliorer la situation. Le fait qu'il s'agisse d'une circulaire aurait également l'avantage de pouvoir être opposable à l'Administration au même titre que n'importe quel autre texte réglementaire.

En ce qui concerne la mise en place de la nouvelle organisation, le sujet avance assez lentement, de nombreuses modifications nécessitent des accords de plusieurs entités appartenant à plusieurs ministères, d'où des « négociations » longues et complexes.

Pour les mêmes raisons, la mise en place d'une application informatique destinée à remplacer AGRIPPA sera assez longue à venir. Cependant, la récente publication d'une proposition de poste pour le chef de projet de cette application montre que les choses avancent. Raisonnablement, on peut penser qu'il faudra au moins deux ans, voire trois, pour aboutir à une application opérationnelle. Nous avons souligné une nouvelle fois que la qualité des données actuellement enregistrées dans AGRIPPA faisait peser un handicap très lourd sur la fiabilité de cette future application. Le responsable d'AGRIPPA au sein de la DLPAJ a totalement confirmé notre analyse de la situation, estimant que le taux d'erreur de 40% dans les données AGRIPPA est probablement un minimum.

Nous avons proposé l'expertise de certains de nos membres pour aider à la correction des plus grosses erreurs, cette proposition a été accueillie très favorablement.

Nous avons rappelé que nous incitons tous nos adhérents, sympathisants et tous ceux qui nous lisent à demander la communication de leur « fiche de situation du détenteur » dans AGRIPPA afin de corriger les erreurs qui s'y trouvent. Nous renouvelons cette consigne : n'hésitez pas à demander cette fiche de situation. La lettre type pour la demander se résume à ce texte tout simple :

*Madame, Monsieur,*

*En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés citée en référence à l'article 6 de l'Arrêté du 15 novembre 2007 portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes, je sollicite de votre part la communication de la fiche de situation du détenteur AGRIPPA me concernant afin de pouvoir procéder aux vérifications et rectifications éventuellement nécessaires.*

*PJ : copie de ma CNI / de mon passeport*

....

Le sujet de la situation dans le Haut-Rhin a été longuement abordé. Nous avons souligné que le sous-préfet d'Altkirch avait engagé la responsabilité du ministère en affirmant lors de la réunion du 20 janvier 2016 que toutes les mesures prises dans le Haut-Rhin avaient été présentées à la DLPAJ et avaient reçu son approbation. Le cas d'un détenteur victime d'un dessaisissement illégal et d'un chantage inadmissible au retrait de son recours auprès du tribunal administratif ont été exposés clairement et dans le détail, sans commentaires.

Nous avons également abordé la position du gouvernement français dans le dossier de la proposition de modification de la directive européenne. La DLPAJ affirme que la demande du gouvernement français est de maintenir les armes de catégorie B7 européenne en catégorie B7, et non en catégorie A. Nous avons accepté cette déclaration et demandé à en avoir une preuve écrite que c'est bien cette demande qui a été faite à la Commission européenne.

# DOSSIER

Nous continuons notre nouvelle rubrique FAQ. Lisez bien ces réponses, chaque mot est important. N'hésitez pas à les afficher dans vos stands et cabanes de chasse. N'hésitez pas non plus à nous poser vos questions par mail ([unpact@unpact.net](mailto:unpact@unpact.net)), si elles sont d'intérêt général, elles viendront enrichir cette rubrique.

## FAQ

### FAQ N°10 - Est-ce que j'ai le droit de conserver une arme de catégorie C ou D-1° si je ne suis plus licencié ou si je ne reprends pas mon permis ?

*Seule l'acquisition de ces armes est soumise à la détention d'une licence en cours de validité ou d'un permis de chasser accompagné de sa validation annuelle ou de l'année précédente. On peut donc conserver ces armes même si on ne reprend pas sa licence ou sa validation annuelle. En revanche, il est alors STRICTEMENT INTERDIT de les transporter, et il devient également impossible d'acquérir des munitions. On doit donc impérativement conserver ces armes à domicile.*

### FAQ N°11 – Est-ce que j'ai le droit d'expédier par la poste des armes ?

*La réglementation impose que les armes de catégorie B soient expédiées en deux colis expédiés à 48 heures d'intervalle (au minimum).*

*Le règlement interne de la Poste interdit également toute expédition d'armes à feu, on ne peut donc expédier que des « éléments d'armes », c'est-à-dire que, là aussi, ces armes doivent être expédiées en au moins deux colis (mais ça peut être simultanément).*

### FAQ N°12 – Je suis détenteur d'armes et je déménage, dois-je le signaler, et à qui ?

*En cas de déménagement dans un autre département, la réglementation impose aux détenteurs d'armes des catégories B, C et D-1° de le déclarer à la préfecture du nouveau département de résidence. En revanche, il n'y a pas dans les textes en vigueur d'obligation de signaler à la préfecture le changement d'adresse **si on reste dans le même département** :*

#### Article R312-50

Lorsqu'ils transfèrent leur domicile **dans un autre département**, les titulaires d'autorisation d'acquisition et de détention doivent déclarer au préfet de ce département le nombre et la nature des armes et éléments d'arme des catégories B et C et du 1° de la catégorie D qu'ils détiennent. Cette disposition ne s'applique pas aux armes soumises à enregistrement acquises et détenues avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

#### Article R312-59

Lorsqu'ils transfèrent leur domicile **dans un autre département**, les titulaires d'un récépissé de déclaration ou d'enregistrement doivent déclarer au préfet de ce département le nombre et la nature des armes et éléments d'arme des catégories B, C et du 1° de la catégorie D qu'ils détiennent. Cette disposition ne s'applique pas aux armes soumises à enregistrement, acquises ou détenues avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

*Cependant rien ne vous empêche de signaler à votre préfecture un changement d'adresse à l'intérieur du même département.*